
Le 28 avril 2006

- ATTENTION MESSAGE IMPORTANT -

LA QUALIFICATION ENVIRONNEMENTALE : C'EST OBLIGATOIRE ! RÈGLEMENT SUR LES HALOCARBURES

La réglementation sur les halocarbures, qui vise la gestion des substances appauvrissant la couche d'ozone dont les halocarbures CFC et HCFC utilisés dans les systèmes de climatisation ou de réfrigération, est en vigueur depuis le 23 décembre 2004.

L'échéancier d'application du règlement prévoit que la main-d'œuvre devra détenir la qualification environnementale à compter du **1^{er} juin 2007**. Les exigences de qualification environnementale des personnes qui manipulent des réfrigérants se résument ainsi : avoir commencé un programme de DEP en septembre 2006 et le compléter, ou (pour le frigoriste), avoir obtenu un DEP après le 1^{er} janvier 1995, ou avoir suivi un cours de sensibilisation environnementale.

Par le biais de l'Institut canadien du chauffage, de la climatisation et de la réfrigération (ICCCR), une carte de certification est délivrée après réussite de l'examen. La CETAF transmet l'information à la Commission de la construction du Québec (CCQ) pour être reproduite sur la carte de compétence.

Détail important : les coûts de la formation sont pris en charge par le Fonds de formation industrielle du Québec (FFIC).

TRANSPORT DES MATIÈRES DANGEREUSES

La manutention et le transport des matières dangereuses sont régis par le «*Règlement sur le transport des matières dangereuses*».

Toute personne qui manipule et transporte des matières dangereuses doit être détentrice d'une carte certifiant sa formation.

RAPPEL : La période de validité de la carte est de **3 ans**. N'oubliez pas de la renouveler en suivant une nouvelle formation !

Ces deux formations sont offertes par la CETAF et peuvent avoir également lieu en entreprise si le nombre de participants le justifie.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez-pas à contacter la permanence :

Téléphone (514) 735-1131

Courriel : cetaf@cetaf.qc.ca